

L'autorité de l'archevêque Burchard, déjà fort étendue et presque sans rivale sous la domination du roi Conrad († an 993), ne fit que grandir et se consolider sous le règne de Rodolphe III, dont il était le frère consanguin. Ce prélat exerçait de fait tous les pouvoirs temporels et régaliens dans la cité de Lyon et sur la portion de son diocèse, située sur la rive gauche de la Saône (1), soit avec le consentement *tacite* du roi son père, soit par une *concession* formelle de ce monarque (2) ou de son successeur. Rodolphe III accorda effectivement, par des diplômes authentiques qui nous ont été conservés, les mêmes prérogatives et la même indépendance à plusieurs prélats de son royaume (3). Plusieurs de ces concessions sont faites à la sollicitation de l'archevêque Burchard (4). Peut-on mettre en doute qu'il eût négligé de se faire délivrer par le roi son frère, pour lui-même et pour son Eglise, un titre semblable, s'il n'avait pas été déjà en possession actuelle et réelle de tous les avantages qu'il sollicitait pour d'autres prélats bien moins accrédités que lui auprès du souverain.

C'est donc évidemment du règne de Burchard II, que date la souveraineté temporelle des archevêques de Lyon. L'état de

(1) Le P. Le Laboureur (*Masures de l'Île-Barbe*, ch. 21) a, selon nous, appuyé avec raison sur la bulle impériale de l'an 1137, pour prouver que la comitè (comitatus) et les régales (*regalia*) dans la cité de Lyon et sur toute la portion du diocèse, située à la gauche de la Saône, appartenaient à l'archevêque dès le règne de Burchard II, et que la bulle de l'empereur Frédéric I ne fut qu'une simple confirmation des antiques privilèges de ces prélats.

(2) Si cette concession a existé, elle peut avoir été anéantie par les parties intéressées, ou perdue pendant les troubles qui suivirent la mort de Rodolphe III.

(3) En 998, à l'archevêque de Tarantaise (*Gallia Christiana*, t. XII, p. 577). En 999 à l'évêque de Siou en Valais (Manuscrit à la Bibliothèque royale à Paris, cote n° 114, p. 61); en 1011 à l'évêque de Lausanne (Sinner, *Voyage en Suisse* (2^e édition, 1787), t. II, p. 175); en 1023 à Burchard, archevêque de Vienne (*Origines Guelphicæ*, t. II, p. 156).

(4) « *Ex postulatione Burchardi archiepiscopi fratris nostri.* » (Diplôme pour l'évêque de Lausanne, l. c.).